

# La lettre de l'eau

NUMÉRO 2



## Puits et forages domestiques, je peux faire ce que je veux ?

**VOUS UTILISEZ OU SOUHAITEZ AVOIR RECOURS À UN PUIT OU UN FORAGE POUR PRÉLEVER L'EAU SOUTERRAINE ET VOUS EN SERVIR À DES FINS DOMESTIQUES ? PETIT TOUR D'HORIZON SUR CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE.**

**Est-ce que je peux construire un puits ou un forage pour prélever l'eau souterraine ?**

**Oui**, la mise en place d'un puits ou d'un forage est tout à fait possible. Cependant, ces travaux sont réglementés et doivent être déclarés auprès de votre mairie au plus tard un mois avant leur début. Plus d'infos sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/)

**Puis-je utiliser l'eau souterraine prélevée comme bon me semble ?**

**Non**, l'eau est puisée dans les nappes phréatiques superficielles, en période de canicule par exemple, les propriétaires de puits ou forage sont soumis aux mêmes restrictions que tous les autres usagers, vous ne pourrez donc pas utiliser cette eau pour nettoyer une voiture ou remplir une piscine.

**Ai-je des obligations en tant que propriétaire d'un puits ou d'un forage ?**

**Oui**, si votre habitation est alimentée en eau par un puits ou un forage, totalement ou partiellement, et raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, vous devez vous acquitter d'une redevance assainissement collectif.

→ Votre habitation est totalement raccordée : vous serez facturé annuellement d'un forfait équivalent à 60m<sup>3</sup> par an.

→ Votre habitation est partiellement raccordée et il n'y a pas de dispositif de mesure de volume d'eau sur le puits :

- Si le volume au compteur eau potable est < à 60 m<sup>3</sup>/an : vous serez facturé annuellement

sur la base d'un forfait équivalent à 60 m<sup>3</sup> par an + le montant relevant de la consommation relative au compteur « eau potable » ;  
- Si le volume au compteur eau potable est > à 60 m<sup>3</sup>/an : vous serez facturé annuellement en fonction de la consommation relative à l'index de votre compteur eau potable, sans facturation du forfait puits.

→ Votre habitation est partiellement raccordée et équipée d'un dispositif de mesure de volume d'eau consommée sur le puits :

- Si le volume au compteur eau potable est < à 60 m<sup>3</sup>/an : vous serez facturé annuellement sur la base des index du compteur puits à laquelle s'additionnera la facture relevant de la consommation relative au compteur eau potable ;

- Si le volume au compteur eau potable est > à 60 m<sup>3</sup>/an : vous serez facturé annuellement en fonction de la consommation relative à l'index de votre compteur eau potable, sans facturation du forfait puits.

À cette redevance s'ajoutent les taxes obligatoires à reverser à Agence de l'Eau Loire Bretagne.



Pour plus d'information, le service Eau  
et Assainissement est à votre disposition

02 41 46 49 27

[contactsea@maugescommunaute.fr](mailto:contactsea@maugescommunaute.fr)

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

# Coupures d'électricité : soyons tous vigilants en cas de délestage

C'est durant l'hiver que la consommation d'électricité est la plus forte. Pour réduire l'impact de la crise énergétique internationale que nous connaissons actuellement, il est indispensable de tous se mobiliser dans une démarche de sobriété énergétique. En cas de production trop faible d'électricité par rapport à la demande et donc pour faire face aux besoins en électricité cet hiver, les coupures d'électricité ponctuelles et sectorisées sont envisagées en cas de tension sur le réseau électrique national. Les ouvrages liés à l'assainissement collectif seront inévitablement impactés par ces coupures.

Les stations d'épuration et postes de relevages fonctionnent grâce à des pompes et équipements électromécaniques qui sont alimentés uniquement à l'électricité et ne sont pas considérés comme des sites prioritaires (hôpitaux, laboratoires, signalisation et éclairage de la voie publique...) en cas de coupures d'électricité. Si une telle situation se présente, elle peut causer des débordements d'eaux usées localisés qui seront résolus lorsque le courant sera revenu, avec des

conséquences possibles en matière de salubrité publique et d'atteinte environnementale.

Pour éviter au maximum cette tension électrique qui conduirait à des coupures, mettons tous en place des écogestes simples :

- réduisons la température du chauffage,
- limitons ou réduisons l'éclairage,
- décalons l'utilisation de certains appareils électriques,
- modérons l'utilisation des appareils de cuisson.

Et si malgré cela des coupures interviennent, reprenez les eaux usées dans vos éviers, baignoires... le temps de la coupure pour éviter les débordements.

→ Suivez la consommation électrique en France en temps réel avec Ecowatt sur [www.maugescommunaute.fr](http://www.maugescommunaute.fr)

Mauges Communauté est investi dans la démarche Territoire engagé en Transition écologique. Un plan d'actions ambitieux est lancé pour mettre la transition écologique au cœur du projet politique pour le territoire (diminuer les consommations d'électricité, inciter au covoiturage...) et ainsi participer à l'effort collectif.  
→ Retrouvez plus d'information sur cette démarche d'amélioration continue collective dans les Mauges sur [www.maugescommunaute.fr](http://www.maugescommunaute.fr)



## INFOS PRATIQUES

# En période de facturation, des accueils clientèle de proximité pour vous renseigner

Après réception de la facture, des accueils clientèle ponctuels sont déployés au sein des communes du territoire pour répondre à vos interrogations.

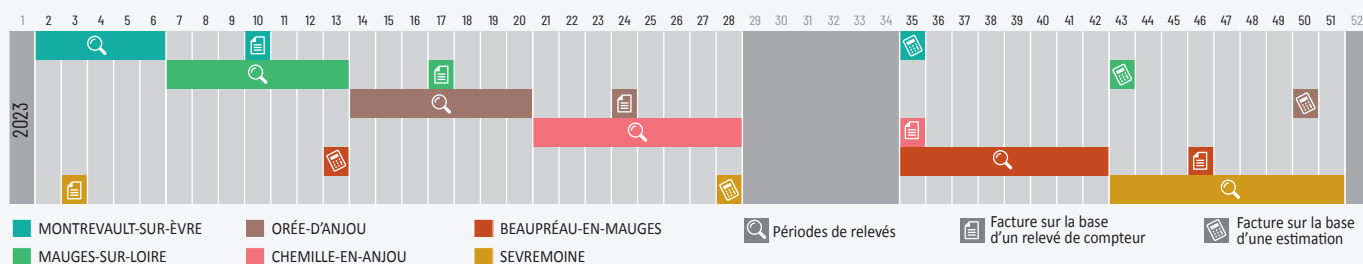
Ces accueils clientèle sont ouverts à des jours et horaires précis, les informations concernant le point le plus proche de votre habitation est précisé en haut à gauche de votre facture, dans la partie « Message ». L'accueil clientèle permanent, situé 2 rue Robert Schuman à Chemillé / Chemillé-en-Anjou, vous accueille sans rendez-vous de 8h30 à 12h30 et sur rendez-vous de 13h30 à 17h.



## Zoom sur votre facture d'eau potable

Sur le territoire de Mauges Communauté, le service public de distribution de l'eau potable est délégué à la SAUR. Les factures d'eau et d'assainissement collectif sont établies par ses services et vous sont adressées au minimum une fois par an.

Les factures sont émises sur la base de l'index de consommation relevé sur votre compteur par les agents de la Saur. Si vous êtes absent lors de leur passage, un carton réponse est déposé dans votre boîte aux lettres pour que vous puissiez relever cet index et le transmettre à la Saur. Les campagnes de relève des index sont réalisées commune par commune et sont programmées selon un calendrier annuel.



Le service clientèle SAUR à votre disposition pour tout complément d'information  
Tél : 02 41 51 47 65 - [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

